

**Le Code de
l'Urbanisme définit
les procédures
réglementaires qui
permettent de faire
évoluer un
document
d'urbanisme**

Modification simplifiée

Concerne un
changement mineur
ou la correction d'une
erreur matérielle sans
modification des
orientations définies
au Projet
d'Aménagement et
de Développement
Durables (PADD)

Modification

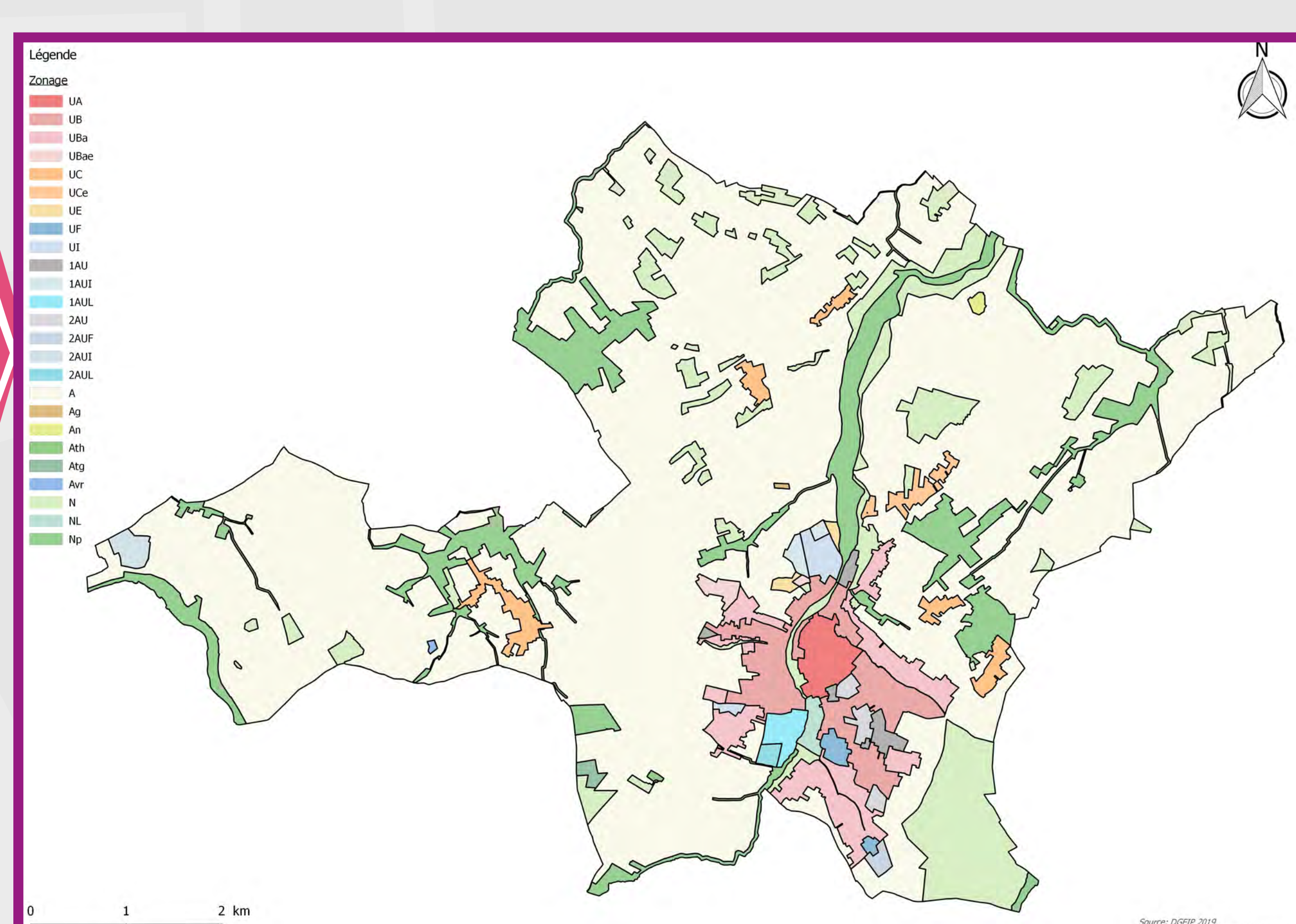
Concerne une
évolution des droits à
bâti et/ou porte sur
les Orientations
d'Aménagement et
de Programmation
(OAP), le règlement
et/ou le zonage

Révision allégée

Concerne une
réduction de la zone A
ou N ou d'une
protection au regard
des risques, des
paysages et des milieux
naturels sans porter
atteinte à l'économie
générale du projet
(PADD)

Révision générale

Concerne un changement impliquant une modification de l'économie générale du projet (PADD)



NOTA / Les trois procédures présentées ci-dessous seront portées à la connaissance des Personnes Publiques Associées (PPA) et feront l'objet d'une enquête publique unique, dont les dates seront communiquées au public.

PLU

Approuvé en avril 2019, le Plan Local d'Urbanisme établit un projet global d'aménagement s'appuyant sur des choix de développement en termes de démographie, d'équipements, de logements, d'économie et de préservation des espaces naturels et agricoles. Il fixe, en conséquence, les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire à partir desquelles les permis de construire et les déclarations préalables de travaux sont instruits.

Modification n°1

La procédure de modification n°1 s'inscrit dans une démarche d'adaptation des règles d'urbanisme aux évolutions constatées sur le territoire et aux difficultés levées en terme d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Les évolutions proposées portent sur le règlement écrit notamment :

- Les règles de constructibilité en zones UBae et UCe
- Les règles écrites en matière de gestion des eaux pluviales dans les différentes zones
- Les règles de recul d'implantation par rapport aux voies publiques, notamment en zone UB, UI et 1AU
- Les règles de stationnement
- Les exigences en matière d'aspect architectural des constructions en zones U, AU, A et N

=> Les correctifs visent avant tout à assouplir, corriger légèrement ou rendre plus explicites les règles écrites en zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles.

D'autres évolutions sont également portées au zonage (emplacements réservés, erreur matérielle, exclusion des périmètres de réciprocité autour des exploitations agricoles et viticoles,...). Enfin, le plan des Servitudes d'Utilité Publique est actualisé à la demande des services de l'Etat.



Révision allégée n°1

La procédure de révision allégée n°1 porte sur le projet d'extension en zone naturelle de l'entreprise Coma René métaux et fils, spécialisée dans le recyclage de métaux et dans la démolition industrielle, au lieu-dit "Groussac". Cette extension nécessite la création d'un Secteur de Taille de de Capacités d'Accueil Limitées (STECAL) destiné à autoriser des constructions et installations en zone agricole et naturelle, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD. Le règlement écrit et le zonage du PLU sont modifiés.



Révision allégée n°2

La présente procédure de révision allégée vise à faire évoluer le zonage des secteurs aujourd'hui bâtis situés à proximité immédiate du Verdure. Réduire ponctuellement le contour de la zone N, au profit de la zone urbaine - "UB" (espaces déjà urbanisés) tout en tenant compte de la richesse écologique avérée des espaces, de leurs fonctionnalités hydrauliques ainsi que de leur contribution à la Trame Verte et Bleue (TVB) en milieu urbain. Le règlement écrit et le zonage du PLU sont modifiés.